

Infos SUD Éducation Calvados

n° 73 - mars 2017

Spécial mutations intra 2017 - 2nd degré

Sommaire

Page 2 - En bref

Page 3 - Règles communes de gestion des opérations de mouvement

Page 4 - Fiche mouvement (*suivi individuel*)

Page 5 - Fiche de suivi par vos élu-es

Page 6 - Pièces justificatives et conseils pour le mouvement

Edito

Pour une vraie mobilité choisie !

Avoir un accès à une mobilisation choisie est un élément essentiel de bonnes conditions de travail et donc de bonnes conditions d'enseignements pour les élèves.

Pour l'académie de Caen, c'est 23 Equivalents Temps Plein en moins pour les collèges, 6 pour les lycées professionnels. Seuls les lycées connaissent une augmentation de leurs effectifs.

Mais la baisse démographique qui sert d'alibi à la suppression de postes aurait pu être l'occasion d'alléger les effectifs par classe pour améliorer les conditions d'enseignement et permettre la mobilité des enseignants.

Pour faciliter cette mobilité, SUD Education revendique :

- de revenir sur le nombre trop élevé de postes spécifiques,
- la suppression des bonifications permettant aux agrégé-es d'obtenir des postes en lycée,
- la diminution du temps de service des stagiaires (*pas plus d'1/3 maximum de temps de service devant élèves*),
- la diminution des effectifs par classe,
- la diminution du temps de travail,
- la création de poste statutaire à hauteur des besoins,
- la suppression des heures supplémentaires.

SUD revendique la création de postes en grand nombre et l'augmentation des moyens
NOTRE SLOGAN, NOTRE BOUSSOLE : UNE AUTRE ECOLE POUR UNE AUTRE SOCIETE

Si vous souhaitez muter ou si vous y êtes obligé-es car vous êtes touché-es par une mesure de carte scolaire, n'hésitez pas à nous transmettre votre dossier de mutation en remplissant les documents joints afin que nous puissions suivre votre demande.

Nos représentant-es élu-es seront vigilant-es sur les barèmes et les conditions d'affectation des candidat-es dans le respect du droit.

Liste des représentant-es du personnel SUD ÉDUCATION aux Commissions Administratives Paritaires Académiques (CAPA)

**AGREGE-ES :**

Thomas Gildas :

elus.CAPA.agreg@sudeduc14.fr

Lévêque Véronique : veroniqueleveque@wanadoo.fr

CERTIFIE-ES :

Alain Gagnant

alain.gagnant1@orange.fr Bérangère

Lareynie

lareynie.berangere@gmail.com

PLP :

Chaudet Nicolas :

nicolas.chaudet@wanadoo.fr

Postaire François :

apostaire@free.fr

EN BREF

Réforme de l'évaluation

Après la réforme des rythmes scolaires, la réforme du collège, voici la réforme de l'évaluation des élèves et celle des enseignants avec la mise en place du protocole Parcours Professionnel Carrière et Rémunération !

Les conséquences pour les enseignant-es sont claires : il s'agit de calquer notre évaluation sur celle qui sévit dans les entreprises de type capitaliste ! Pour une modernisation de la gestion des ressources humaines !

Mais nous savons que toute « modernisation » est en réalité une dégradation de nos droits et des conditions de travail.

Cette évaluation se fera sur des critères subjectifs reposant sur du comportemental et du relationnel, elle incitera à travailler davantage en valorisant le travail gratuit, elle augmentera la pression sur les personnels avec la mise en place d'un entretien professionnel, elle favorise la concurrence et la rémunération au mérite, donc l'individualisation...

Et les élèves !

La fin du deuxième trimestre annonce les conseils de classe et les bulletins trimestriels. Mais quels bulletins ? Les habituels réalisés sur Pronote ? Les bilans périodiques du LSU ? Les deux ?

La mise en place du Livret Scolaire Unique est chaotique : aucune information précise, aucune formation, précipitation...

Mais au-delà de ces aspects techniques, cette réforme est surtout dangereuse car elle est synonyme de fichage des élèves tout au long de leur scolarité, flicage des enseignant-es et formatage des pratiques. Cette réforme n'a aucun intérêt pédagogique. Surtout, elle ne rendra pas les bulletins plus lisibles pour les parents et les élèves... s'ils les reçoivent. Pourtant, le MEDEF s'en réjouit ? Mais pourquoi ?

Un climat délétère dure depuis trop longtemps. **L'état d'urgence**, la libération de la **parole raciste**, la **criminalisation des mouvements sociaux**, la « **chasse** » aux migrant-es entretiennent cette situation pourtant régulièrement dénoncée par le **défenseur des droits**, la **cour européenne des droits de l'homme**, comme étant inacceptable dans un **état de droit**.

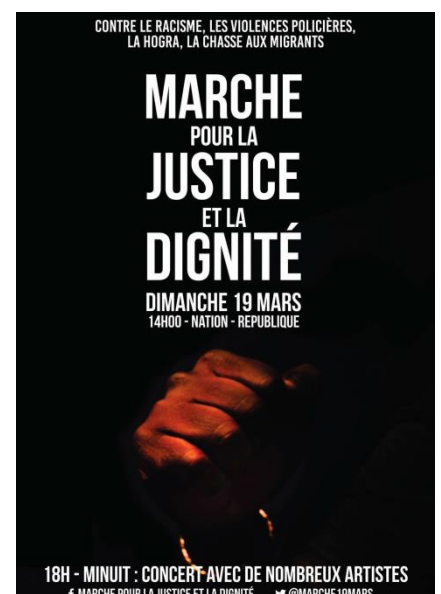
Le **Dimanche 19 Mars 2017** est organisée une grande marche nationale pour la **Justice et la Dignité** à Paris. Nos organisations locales s'unissent pour permettre à celles et ceux qui le veulent de participer à cette mobilisation en organisant un trajet en car au **départ de Caen** pour rejoindre l'appel unitaire.

Bonne nouvelle dans les CFA publics !!

Les enseignant-es, fonctionnaires d'Etat vont perdre leur poste s'ils-elles refusent de continuer à être payé-es à mi traitement lorsqu'ils-elles enseignent devant apprenti-es. (Le chantage fait par l'administration est bien connu « S'il n'y a plus assez d'heures en formation initiale sous statut scolaire, on supprimera votre poste. Donc acceptez l'apprentissage et vous sauvez votre poste »).

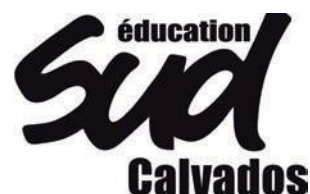
Sinon il est tellement plus facile d'embaucher des précaires corvéables à merci et payé-es avec des salaires de misère que de respecter nos statuts.

Vive la formation initiale sous statut scolaire
Non à l'apprentissage, non à la mixité des publics et des parcours



Mouvement intra-académique 2017

Fiche de suivi par vos élus



NOM patronymique : DISCIPLINE : CORPS et CLASSE : Titularisé-e le : Mel :	NOM d'usage : Prénoms : Né-e le : Adresse : Tél :
SITUATION ADMINISTRATIVE : <input type="checkbox"/> Titulaire d'un poste <input type="checkbox"/> TZR <input type="checkbox"/> ATP <input type="checkbox"/> Stagiaire 2016/2017 <input type="checkbox"/> Mesure de cartes scolaires	Informations importantes pour le suivi du dossier
ETABLISSEMENT D'AFFECTATION ou de rattachement	
Ville : Département :	
TYPE DE DEMANDE	
<input type="checkbox"/> Pour convenance personnelle <input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoint <input type="checkbox"/> Au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant <input type="checkbox"/> Mutation simultanée entre conjoints <input type="checkbox"/> Mutation simultanée de non-conjoints <input type="checkbox"/> Au titre du handicap	
VOEUX	14
1	15
2	16
3	17
4	18
5	19
6	20
7	21
8	22
9	23
10	24
11	25
12	
13	

Mouvement intra-académique 2017



Fiche de calcul de barème

NOM : DISCIPLINE

PARTIE COMMUNE	Points
<p>• Ancienneté dans le poste actuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaire : 10 points par année + majoration de 25 points pour 4 ans, 50 points pour 6 ans, 100 points pour 8 ans, 150 points pour 10 ans et + (<i>non cumulable</i>)..... <p>• Service national effectué juste avant une 1ère affectation : 10 points</p> <p>• Echelon au 31/08/2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - Classe normale : 7 points par échelon (<i>forfait minimum 21 points</i>) - Hors classe agrégé au 6ème échelon ayant 2 ans d'ancienneté dans l'échelon (<i>98 points</i>)..... - Hors classe : 49 points + 7 points par échelon - Classe exceptionnelle : 77 points + 7 points par échelon (<i>limité à 98 points</i>) 	
<p>AFFECTATIONS OU FONCTIONS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • APV jusqu'à la RS 2014 et relevant ou non de l'éducation prioritaire à la RS 2015 Sortie anticipée : AP<2ans, 50 points ; entre 3 et 4 ans, 75 points ; =5ans, 100 points ; entre 6 et 7 ans, 120 points, >=8 ans, 150 points Etab APV ou REP jusqu'à la RS 2015 et REP à la RS 2015 : AP entre 5 et 7 ans, 100 ; >= 8 ans, 150 points Etab APV ou CLAIR jusqu'à la RS 2015 et REP+ à la RS 2015 : AP entre 5 et 7 ans, 150 ; >= 8 ans, 200 points • TZR, stabilisation sur poste : 60 points pour affectation 1er vœu sur commune ou groupement de communes de leur ZR et 4 ans d'ancienneté 80 points à partir de la 6ème année, 110 points pour 8 ans et + 40 points sur le vœu départemental • Poste partagé : 80 points pour 5 ans, 100 points pour 8 ans sur vœu géographique ou plus large • Discipline enseignée autre que la sienne : 50 points dès la 1ère année si engagement dans une procédure de • Personne affecté sur poste gagé : 80 pts vieux dep, 1000 pts sur ZR correspondante..... 	
<p>SITUATION PERSONNELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lauréat-e de concours, stagiaire -ex enseignant-es contractuel-les, ex MA, ex MI SE , ex AED, ex CPE, ex COP, ex AESH : 80 jusqu'au 4ème échelon, 90 points 5ème, 100 points 6ème et + sur vœu département..... • Stagiaire, titulaire d'un autre corps : 1000 points sur le département • Réintégration : 1000 points sur le département correspondant à l'ancienne affectation..... • Personnel handicapé ou situation médicale grave d'un enfant : 1000 points sur group de com ou départe mentale , 50 points si pas bonif 1000 points..... • Sportif/sportive de haut niveau : 50 points par année pendant 4 ans sur vœu département • Achèvement de stage de reconversion : 50 points sur tous les vœux, 100 points sur vœu géo de l'établissement de rattachement (non cumulable)..... • Fin poste adapté, fin du CLD, fin CLE : 300 pts sur group de communes, le dept, et la ZRD, 300 pts ex TZR..... • Agrégé-es : 90 points sur les vœux lycées (pour les disciplines existantes en collège et lycée) • Mesure de cartes scolaires 2017 ou antérieures : 1500 points sur l'établissement, la commune et département (500 points supplémentaires si déjà mesure carte l'an dernier) 	
<p>SITUATION FAMILIALE (<i>sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1er septembre 2015</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conjoint-e: Profession : Lieu d'exercice : Mariage ou Pacs le : Déclaration commune d'imposition le : Résidence privée du conjoint: • Rapprochement de conjoints : 90,2 points sur département ou ZR du département de résidence professionnelle ou privée du/de la conjoint-e si cette résidence est cohérente avec la résidence professionnelle, 50.2 points sur les groupements de communes 30,2 sur les vœux communes ou ZRE)..... • Année de séparation : (<i>séparé-e depuis</i>) : 1 an = 50 pts ; 2 ans = 100 pts ; 3 ans = 200 pts ; + 3 ans = 400 pts sur vœux département académie et ZRD et ZRA (stagiaire max 1 an) • Enfants à charge : par enfant âgé de moins de 20 ans au 01/09/17 : 25 points sur les vœux département, ZRD, et académie, 20 points vœu groupement de communes..... • Rapprochement de la Résidence de l'enfant : 90 points sur vœu département et ZRD, 50 points sur vœux groupement de communes et 30 points sur vœux communes et ZRE • Mutation simultanée entre deux conjoints titulaires : 80 points sur le vœu dép et ZRD , 30 points sur vœux communes, groupement de communes et ZRE..... <p style="text-align: right;">Total :</p>	

Règles communes de gestion des opérations de mouvement

Documents de référence :

BO spécial du 10 novembre 2016

Comment?

Les formulations de demande de mutation se feront exclusivement sur I-PROF accessible par Internet sur le site www.education.gouv.fr/iprof-siam.

Une liste indicative des postes disponibles sera visible sur I PROF rubrique SIAM : il ne s'agit que d'une liste indicative, ne formulez pas vos vœux exclusivement par rapport à cette liste !!!

20 vœux sont possibles.

Qui ?

Participant obligatoirement au mouvement intra académique 2017 des corps nationaux de personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré :

- les personnels stagiaires ou titulaires nommés dans l'académie à la suite du mouvement INTER.
- les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Participant facultativement, les personnels titulaires de l'académie qui souhaitent changer d'affectation.

Dates à retenir :

- **Du 16 mars au 30 mars 2017 : saisie des vœux**
- 31 mars 2017: date limite de dépôt des dossiers médicaux et dossiers handicap
- 07 avril 2017 : date limite de dépôts des dossiers d'affectation sur postes SPEA
- Du 31 mars au 07 avril 2017 : vérification de la confirmation de la demande par le candidat et signature (*dossier papier constitué avec les pièces justificatives*)
- 07 avril 2017: transmission par le chef d'établissement à la DPE
- Du 08 avril au 28 avril 2017 : vérification des barèmes par le rectorat (si désaccord, correction par courrier)
- Du 02 au 09 mai 2017 : affichage des barèmes des candidats sur I-PROF
- Du 10 mai au 18 mai 2017 : groupes de travail, demande de mutation accompagnée d'un dossier médical
- 10 mai 2017 : date limite des demandes tardives ou annulation de mutation
- Du 12 et 15 mai 2017 : groupes de travail pour la vérification des barèmes
- Du 15 au 19 mai 2017 : réaffichage des barèmes modifiés
- Du 12 au 14 juin 2017 : CAPA et des FPMA sur le mouvement intra académique
- 22 juin 2017 : dépôts, dans les 8 jours suivants les CAPA et des FPMA, des demandes de révision d'affectation
- Du 23 juin 2017 : groupes de travail sur révision d'affectation
- 11 et 12 juillet 2017 : groupes de travail relatifs aux affectations à l'année sur postes provisoires
- 24 et 25 août 2017 : bilan des affectations des titulaires sur zone de remplacement.

N'hésitez pas à consulter vos élu-es SUD EDUCATION

Laisser croire que si on s'adresse à un « bon » syndicat on obtient ce que l'on veut n'est qu'un **mensonge clientéliste** ! Les élu-es SUD EDUCATION s'engagent à vérifier la bonne application des règles qui assure l'égalité entre les candidat-es au mouvement, mais cela ne signifie pas que vous obtiendrez ce que vous voulez !

Pièces justificatives !

Date de prise en compte des situations

1^{er} septembre 2016 pour le rapprochement de conjoint

1^{er} janvier 2017 pour les enfants nés ou à naître.

Bonifications liées à la situation familiale

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Certificats de grossesse, délivrés au plus tard le 1er janvier 2017. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent pacsé ou l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 1er janvier 2017.
- Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité et attestation de déclaration de revenus.
- Attestation de l'activité professionnelle du/de la conjoint-e (*CDD, CDI*) sauf si agent-e du ministère de l'Education Nationale.
- Pour les PACS établis avant le 1er janvier 2017, l'avis d'imposition commune de l'année 2016.

Rapprochement de la résidence de l'enfant

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance.
- Pour les personnes divorcées ou en instance de divorce, la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Pour la garde alternée ou conjointe, joindre les pièces attestant de la domiciliation des enfants.

Pour les collègues arrivant dans l'académie de Caen après le mouvement INTER et qui viennent d'un lycée ou collège qui sort du dispositif EP :

Tous documents pour prouver qu'ils enseignaient dans un réseau d'éducation prioritaire pour bénéficier des bonifications.

Quelques conseils et informations pour votre demande de mutation intra-académique

Attention, une affectation dépend souvent de la façon dont la demande a été rédigée, et cela provoque parfois de la surprise, de la déception ou de l'incompréhension.

A retenir :

- Calculez correctement et vérifiez votre barème.
- Formulez vos vœux dans votre ordre de préférence.
- **Demandez ce que vous souhaitez, sinon vous ne l'aurez jamais.**
- Titulaire, si aucun de vos vœux n'est satisfait, vous conservez naturellement votre ancien poste. (*sauf en cas de carte scolaire évidemment*).

Contactez-nous, nous pourrions vous aider à compléter votre demande de mutation. En effet, cette démarche est personnelle et nous ne pouvons que vous donner des conseils généraux : il n'y a pas de « recette miracle ». Personne ne connaît, avant la fermeture du serveur SIAM, le nombre des demandes, qui postule, et avec quel barème aura été faite la demande.

Les postes spécifiques INTRA (*SPEA*) concernent :

- Les postes en sections européennes.
- Postes de conseillers pédagogiques départementaux EPS.
- Postes en sections littéraires "arts".
- Postes "technologie de l'information et de la communication".
- Postes à compétences particulières liées aux formations offertes par l'établissement, REP+.
- Postes en centre éducatif fermé.

Les postes SPEA se font hors barème. Ces vœux sont traités prioritairement. Si un-e candidat-e est retenu-e sur un vœu SPEA, ce vœu annule les autres. La fiche de candidature est à trouver sur la note de service rectoriale en annexe 4 et retourner à la DPE pour le 20 avril 2017.

Les fiches de candidature pour les postes REP + se trouvent aussi en annexe 4 de la note de service. Les affectations se feront dans l'ordre des vœux et en fonction du barème mais les avis du chef d'établissement et de l'IA-IPR seront nécessaires.

Les demandes tardives de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande sont examinées dans les conditions et uniquement pour les cas définis à l'article 3 de l'arrêté relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2017. Aucune demande tardive ne pourra être prise en compte si elle est formulée après le 10 mai 2017.

Recours : il est possible si l'affectation ne vous convient pas et si par exemple vous estimez être victime d'une injustice, par une demande écrite adressée à la DPE.

BULLETIN D'ADHESION ANNEE 2016 – 2017

A remplir complètement même si vous avez adhéré l'année dernière

NOM : Adhésion Réadhésion
PRENOM :

ADRESSE PERSONNELLE

Rue ou lieu-dit :
Code postal : Ville :
Tél :
Mel :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Ville :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Catégorie (PE, Cert, Agr, PLP, AED, CPE, ATEE, AESH, EVS...): Temps complet
Statut (titulaire, stagiaire, non titulaire...): Temps partiel
Discipline ou fonction exacte : Disponibilité

Montant de cotisation

Barème cotisations 2016-2017

Vous avez la possibilité de payer en plusieurs fois en établissant dès l'adhésion de 2 à 4 chèques à l'ordre de Sud Education et en remplissant le tableau ci-dessous.

- Les chèques ne sont pas obligatoirement du même montant : arrondissez à l'euro !
- La cotisation est par année scolaire. Le dernier chèque doit être encaissé au plus tard début août.

	A encaisser au début du mois	Montant du chèque
Chèque n° 1		
Chèque n° 2		
Chèque n° 3		
Chèque n° 4		

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle	Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
De 0 € à 599 €	6 €	De 2 020 € à 2 169 €	169 €
De 600 € à 749 €	15 €	De 2 170 € à 2 319 €	202 €
De 750 € à 899 €	21 €	De 2 320 € à 2 469 €	228 €
De 900 € à 1 099 €	33 €	De 2 470 € à 2 629 €	280 €
De 1 100 € à 1 249 €	45 €	De 2 630 € à 2 779 €	310 €
De 1 250 € à 1 399 €	58 €	De 2 780 € à 2 929 €	346 €
De 1 400 € à 1 559 €	83 €	De 2 930 € à 3 089 €	382 €
De 1 560 € à 1 699 €	105 €	De 3 090 € à 3 219 €	420 €
De 1 700 € à 1 859 €	126 €	De 3 220 € à 3 449 €	454 €
De 1 860 € à 2 019 €	147 €	Plus de 3 450 €	512 €

Remarque: En cas de situation financière difficile, considérez cette grille comme indicative. En cas de finances favorables, les dons sont bienvenus (déduction fiscale, crédit d'impôt)

Les frais de Sud Education (local, courrier, téléphone, presse, déplacements...) sont exclusivement réglés par les cotisations de ses adhérent-e-s. Adhérer c'est permettre à notre syndicat, notre fédération et à notre union Solidaires de fonctionner et donc de faire entendre sa voix. Alors adhérez, faites adhérer à Sud Education.

66% de la cotisation en crédit d'impôt (une attestation vous sera fournie en temps utile)
coût réel de l'adhésion 34% du barème ci-dessus (même si vous êtes non imposable)

Sud Education
un syndicat de
SOLIDAIRES

SUD EDUCATION
CALVADOS
ORGANISE DES STAGES

30 mars : Stage agent-es
22 avril : Stage précaires
27 avril : Stage PLP
26-27 mai : Stage souffrance
au travail niveau 2

SUD EDUCATION
CALVADOS

ORGANISE DES HEURES
MENSUELLES
D'INFORMATION
SYNDICALE

N'hésitez pas à nous contacter
pour animer ces HMIS
sudeduc14@free.fr

pour une autre école,
une autre société.

Infos Sud Éducation
Calvados

Dispensé de timbrage **CAEN CC**

SUD ÉDUCATION CALVADOS
8 rue Ampère
14123 Cormelles le Royal
02 31 24 23 36

Déposé le 11 mars 2017



Bulletin N° 73 - Mars 2017

Bulletin second degré
SPECIAL
MUTATIONS
INTRA 2017

Directrice de la publication : Marie Guisnel
Trimestriel

Permanences au local

mercredi de 14h à 17h
jeudi de 9h à 17h
Vendredi de 14h à 17h

Prix public : 1 euro le n°.
CPPAP: 0116 S 5665
ISSN: 2101-6534
Imprimé par nos soins

Pour contacter vos élu-es

Agrégé-es elus.CAPA.agreg@sudeduc14.fr
Certifié-es lareynie.berangere@gmail.com
PLP nicolas.chaudet@wanadoo.fr

Pour être informé, retrouvez
SUD Education Calvados sur
www.sudeduc14.fr